

DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

N° 13-2025-662

TRAVAUX DE NUIT - SNCF
NUISANCES SONORES

Hôtel de Ville
6 Place du 4 septembre
62407 Béthune Cedex
Tél. 03 21 63 00 00
bethune.fr

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1, R417-10,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la SNCF, en date du 8 avril 2025, relative à des travaux de nuit (de 22h00 à 5h00 du matin) qui seront effectués par SNCF RESEAU agence projets Hauts-de-France – N°135 Pont de Flandres - 59000 LILLE, durant la période du 2 juin au 26 juillet 2025,

Vu la nécessité pour la SNCF d'organiser en amont une large information auprès des Béthunois qui seront concernés par ces nuisances sonores nocturnes,

Vu la délibération n°2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions Et de signature aux Adjoints au Maire,

Considérant que ces travaux ne peuvent être effectués de jour compte tenu de l'importance du trafic SNCF et des perturbations que ceux-ci engendraient pour les usagers de la SNCF,

TRAVAUX SUR LA LIGNE 301000 PASSANT PAR BETHUNE
DU 2 JUIN AU 26 JUILLET 2025 SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

ARRETE

Article 1 : La SNCF RESEAU agence Projets Hauts-de-France est autorisée à travailler de nuit du 2 juin au 26 juillet 2025, de 22h00 à 5h00.

Article 2 : La SNCF RESEAU agence Projets Hauts-de-France durant cette période de travaux nocturnes prendra toutes dispositions pour atténuer les nuisances sonores émises par leurs employés et leurs engins.

Article 3 : Le service communication de la SNCF prendra toutes ses dispositions pour informer la population Béthunoise impactée par les nuisances sonores issues de ces travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est temporairement dérogoratoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et à l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 5 : Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Béthune, Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le directeur Général des services de la commune de Béthune, Monsieur le Commissaire Général de Police de Béthune, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

BETHUNE, le 15 mai 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Francis CORDONNIER



N° 13-2025-662